



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ETABLISSEMENT IMMÉDIAT D'UN PERIMETRE DE SECURITÉ

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N° 14-2026AJ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Considérant les dégâts causés par l'incendie en date du 04 mars 2026 à l'immeuble d'habitation situé 30, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac (33240) ;

Considérant la nécessité d'assurer et la sécurité de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé la fermeture et l'évacuation immédiates de l'immeuble d'habitation situé 30, allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac. Par mesure de sécurité, les regroupements de piétons sont strictement interdits aux abords directs de l'immeuble.

L'accès au site et aux alentours est strictement interdit à toute personne hormis les services spécialement autorisés tels que les services de secours, les services et représentants communaux, les experts dûment mandatés ainsi que les personnes spécifiquement autorisées.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des dégâts occasionnés et des dangers encourus pour la population et les riverains, un périmètre de sécurité sera installé par les services communaux. Une déviation ou un déport de la circulation des usagers sur l'allée du Champ de Foire pourront être mis en œuvre tant que la préservation de l'ordre public le justifiera.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet immédiat jusqu'à levée expresse de celui-ci ; levée qui n'interviendra que lorsque que tout danger pour la population sera écarté.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, et le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du sinistre, en façade de mairie et sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 04 mars 2026

Le Maire,

Célia MONSEIGNE

